

Quelles conséquences si un salarié d'ASBL travaille sans contrat écrit ?

Réponse courte

L'art. L.121-4 impose un contrat de travail écrit **au plus tard au moment de l'entrée en service**. L'absence de contrat ne rend pas la relation de travail nulle, mais elle est **présumée être un CDI** aux conditions les plus favorables au salarié. L'ASBL s'expose à des sanctions administratives de l'ITM et ne pourra invoquer aucune clause non formalisée par écrit.

Sans contrat écrit, la **période d'essai est inopposable**, la clause de non-concurrence inapplicable et le salarié peut invoquer les conditions les plus avantageuses résultant des usages ou de la convention collective applicable. L'employeur supporte la **charge de la preuve** en cas de litige. La régularisation immédiate par la rédaction d'un contrat conforme est la seule manière de limiter les risques juridiques pour l'ASBL.

Définition

Le **contrat de travail** écrit est un document signé par l'employeur et le **salarié** formalisant les conditions essentielles de la relation de travail. En droit luxembourgeois, l'écrit est une condition de preuve et de validité de certaines clauses, mais l'absence de contrat écrit ne fait pas obstacle à l'existence d'une relation de travail.

Questions fréquentes

Comment prévenir l'absence de contrat écrit en ASBL ?

Mettre en place une procédure systématique de remise du contrat de travail signé avant le premier jour de travail. Cette procédure interne garantit le respect du formalisme légal et prévient les contestations ultérieures sur les conditions essentielles de la relation de travail.

Comment régulariser un salarié d'ASBL sans contrat écrit ?

Proposer immédiatement un contrat reprenant les conditions effectivement pratiquées, sans modifier unilatéralement les conditions acquises. Auditer l'ensemble des dossiers du personnel pour identifier d'autres salariés sans contrat, en incluant les bénévoles dont l'activité pourrait être requalifiée.

L'ITM peut-elle sanctionner l'absence de contrat écrit ?

Oui, l'ASBL s'expose à des sanctions administratives de l'Inspection du Travail et des Mines en cas d'absence de contrat de travail écrit. Les contrôles peuvent être inopinés et déclenchés sur signalement, plainte ou par initiative propre de l'ITM.

La période d'essai est-elle valide sans contrat écrit ?

Non, la période d'essai non écrite est inopposable au salarié. Sans contrat écrit, la clause de non-concurrence est également inapplicable, et le salarié peut invoquer les conditions les plus avantageuses résultant des usages ou de la convention collective applicable au secteur.

Quelles conséquences si un salarié d'ASBL travaille sans contrat écrit ?

L'article L.121-4 impose un contrat écrit au plus tard au moment de l'entrée en service. L'absence de contrat ne rend pas la relation de travail nulle, mais elle est présumée être un CDI aux conditions les plus favorables au salarié.

Qui supporte la charge de la preuve en cas de litige sans contrat ?

L'employeur supporte la charge de la preuve en cas de litige. L'ASBL ne pourra invoquer aucune clause restrictive non formalisée par écrit. La régularisation immédiate par la rédaction d'un contrat conforme est la seule manière de limiter les risques juridiques.

Conditions d'exercice

L'absence de contrat écrit entraîne plusieurs conséquences juridiques pour l'ASBL.

Conséquence	Effet
Présomption de CDI	Le contrat est réputé à durée indéterminée
Absence de période d'essai	La période d'essai non écrite est inopposable
Clause de non-concurrence	Inapplicable si non formalisée par écrit
Conditions favorables	Application des conditions les plus avantageuses
Sanction <u>ITM</u>	Amende administrative possible
Charge de la preuve	L'employeur supporte la charge de la preuve

Modalités pratiques

La régularisation de la situation doit être entreprise sans délai.

Étape	Action	Délai
Constat de l'absence	Identification des salariés sans contrat écrit	Immédiat
Rédaction du contrat	Établissement d'un contrat conforme à l'art. <u>L.121-4</u>	Sous 1 semaine
Négociation	Discussion des conditions avec le salarié	Avant signature
Signature	Remise d'un exemplaire signé au salarié	Immédiat
Déclaration <u>CCSS</u>	Vérification de l'affiliation	Immédiat
Archivage	Conservation du contrat signé	Durable

Pratiques et recommandations

Régulariser immédiatement la situation en proposant au salarié un contrat de travail écrit reprenant les conditions effectivement pratiquées, sans tenter de modifier unilatéralement les conditions acquises.

Auditer l'ensemble des dossiers du personnel pour identifier d'éventuels autres salariés sans contrat écrit, notamment les bénévoles dont l'activité pourrait être requalifiée en relation de travail.

Mettre en place une procédure systématique de remise du contrat de travail signé avant le premier jour de travail, pour prévenir toute récidive. La procédure de réintégration d'un ancien salarié impose également un nouveau contrat écrit. Le recrutement de travailleurs frontaliers est soumis aux mêmes exigences de formalisme contractuel.

Cadre juridique

Référence	Objet
Art. <u>L.121-4</u> Code du travail	Obligation de contrat de travail écrit
Art. <u>L.121-6</u> Code du travail	Information du salarié sur les conditions de travail
Art. <u>L.121-7</u> Code du travail	Mentions obligatoires du contrat de travail
Loi du 7 août 2023	Régime juridique des ASBL

L'absence de contrat écrit profite toujours au salarié en cas de litige. L'ASBL ne peut invoquer aucune clause restrictive non formalisée par écrit, qu'il s'agisse d'une période d'essai, d'une clause de mobilité ou d'une clause de non-concurrence. La régularisation rapide est la seule manière de limiter les risques juridiques.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.